



L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le trois septembre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – DEGENNE - PÉROCHON – PONCHAUX – RÉAULT - AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M BREC DONNANT POUVOIR A M PÉROCHON,
MME BOURGUIGNON DONNANT POURVOIR A MME LOGER,
M PASQUIER.

Madame REAULT est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2015 à l'unanimité des membres présents.

2	MARCHE PUBLIC : RENOUELEMENT DES RESEAUX DES EAUX USEES. 15-059.
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'offre de l'entreprise CISE TP a été retenue pour les travaux de renouvellement des réseaux des eaux usées (canalisation de 600 ml traversant le parc du château), pour un montant de 83.816,50 EUR HT incluant la variante.

Madame d'HENDECOURT a donné son accord, lors de la rencontre avec les élus le 3 août dernier, pour enregistrer la servitude de passage de cette canalisation. En contrepartie la commune s'est engagée à prendre à sa charge l'option du marché de travaux : le branchement long de 98 m.

Lors de la prise de décision pour l'attribution du marché de travaux cet élément était inconnu il n'a pu être pris en compte sur la notification à l'entreprise.

Monsieur le Maire propose de retenir l'option branchement long pour ce marché.

Annick GRATEAU précise que la première réunion de chantier aura lieu lundi 14 septembre et les travaux démarreront dans la foulée. Il est également précisé qu'il faut impérativement avoir la certitude de la volonté des propriétaires de se raccorder au réseau collectif d'assainissement et leur engagement écrit afin de nous conforter sur la nécessité d'adhérer à l'option branchement long. La réhabilitation de l'assainissement non collectif de la propriété château est certainement plus contraignant car les immeubles concernés se situent en zone N du plan local d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 15-057 en date du 30 juillet 2015 désignant l'entreprise : CISE TP, titulaire du marché de travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement des eaux usées « bourg » et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit marché,

Considérant que ce marché de travaux notifié, le 26 août 2015, à la société CISE TP s'élève à 83.816, 50 EUR HT comprenant la variante « tuyau en polyester renforcé de fibres de verre (PRV) »,

Considérant que l'option dénommée branchement long de la somme de 6.085,50 EUR HT a été retenue qu'après la signature et la notification du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'option branchement long d'un montant de 6.085,50 EUR HT (six mille quatre-vingt-cinq euros cinquante centimes hors taxe, soit 7.302,60 EUR TTC), sous réserve que les propriétaires des parcelles privées s'engagent fermement à autoriser le passage sur leur terrain de la canalisation d'évacuation des eaux usées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la notifier à l'entreprise CISE TP de l'option «branchement long» et toute pièce afférente à ce dossier.

3	CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVE DE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX USEES SUR TERRAIN. 15-060.
----------	--

Monsieur le Maire précise que la canalisation, source du dysfonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées en particulier de la station d'épuration du bourg, est située sur des terrains privés. Les travaux débiteront à la mi-septembre de cette année.

Afin d'enregistrer la servitude de passage de cette canalisation longue de 600 mètres linéaires traversant le parc du château, appartenant à Monsieur et Madame d'HENDECOURT, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention consentant le passage sur les parcelles privées de la canalisation d'évacuation des eaux usées.

Cette convention sera signée à la fin des travaux après connaissance précise du tracé de la canalisation. Elle définit les engagements suivants pour la propriétaire :

- s'abstenir de nuire au bon fonctionnement et à la conversion des ouvrages,
- n'entreprendre aucune opération susceptible d'endommager les ouvrages (par exemple construction), les plantations,
- de laisser libre accès pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement,
- en cas de dégâts causés par la Commune une indemnité fixée à l'amiable serait versée au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de passage sur terrains privés de canalisation d'évacuation des eaux usées et toute pièce afférente à ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de la rédaction de l'acte et des démarches auprès des propriétaires des terrains, et de l'enregistrement auprès de l'office notarial et du cadastre.

4	CONVENTION D'AIDE MUTUELLE ENTRE LE CENTRE DE SECOURS DE PLEUMARTIN ET LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE LA ROCHE POSAY. 15-061.
----------	---

Afin d'encadrer la mutualisation des ressources humaines entre le Centre de Première Intervention de la Roche-Posay et le Centre de Secours de Pleumartin, le SDIS de la Vienne a été établi une convention d'aide mutuelle. Cette convention définit dans un cadre légal la mutualisation des moyens humains entre ces deux centres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. Cette convention relate les pratiques déjà exercées sur le terrain par les deux centres. Cette mutualisation ne donne pas lieu à des indemnités. En outre les communes de LA ROCHE-POSAY et de PLEUMARTIN sont précurseurs dans le domaine de la mutualisation dans le département de la VIENNE. Ce genre de mutualisation est amené à se développer dans l'ensemble du département.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention d'aide mutuelle entre le Centre de Secours de PLEUMARTIN et le Centre de Première Intervention de la ROCHE-POSAY,

5	AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE. 15-062
----------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'élaboration de l'Ad'AP permet de se mettre en conformité et surtout permettre l'accès des établissements à tous.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (**de 3 à 6 ans avec des actions chaque année**, sauf cas très particuliers jusqu'à 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les conclusions de la commission Campion lancée à l'automne 2012 notamment le non-respect du délai pour la mise en conformité des bâtiments et équipements existants,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 instaurant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant le code de la construction et de l'habitation et introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un bâti existant,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux Ad'AP,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Considérant que la loi du 11 février 2005 prévoyant un délai de dix ans pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public n'a pas pu être respectée,

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé avant le 27 septembre 2015 pour être validé par les services de la Préfecture,

Considérant que le coût estimé des travaux est très élevé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée tel que présentée avec les délais de réalisation et de financement comme suit :

-	Salle des fêtes	1 ^{er} semestre 2016
-	Gendarmerie	2 nd semestre 2016
-	Bibliothèque	1 ^{er} semestre 2017
-	Local informatique / cabinet médecin du travail	2 nd semestre 2017
-	Bureau CLIC	1 ^{er} semestre 2018
-	Bureau ADMR	1 ^{er} semestre 2018
-	Centre social RDC	2 nd semestre 2018
-	Maison des jeunes	1 ^{er} semestre 2019
-	Groupe scolaire	2 nd semestre 2019
-	Eglise de Pleumartin	1 ^{er} semestre 2020
-	Mairie	2 nd semestre 2020
-	Stade / vestiaires	1 ^{er} semestre 2021
-	Toilettes publiques étang de Saint Cennery	1 ^{er} semestre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'agenda d'accessibilité programmée et toute pièce afférente à ce dossier

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que le Conseil, lors de sa séance du 9 septembre 2014, a approuvé le renouvellement du contrat de location du bureau de Poste pour une durée de 9 ans avec un engagement ferme de trois ans.

Néanmoins après négociation, le service immobilier de la Poste a modifié le projet initial en précisant que le bail est établi pour une durée de 9 ans, durée légale incompressible, avec une révocation annuelle au lieu de triennale.

Après le réaménagement, le bureau de poste a une superficie de 49 m². Ainsi le loyer annuel s'élèvera à 2.500 EUR au lieu de 3.052 EUR comme actuellement pour une superficie initiale de 102 m².

Jacques PEROCHON déplore le service postal pendant la période estivale qui a été désastreux au point de vu de la distribution du courrier et du service au guichet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail en date du 1^{er} janvier 2005 de l'immeuble sis 9 rue de la République à Pleumartin, parcelle cadastrée AO 46, expirant au 31 décembre 2013 et prorogé tacitement à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération n° 14-062 en date du 9 septembre 2014 approuvant le réagencement du bureau de Poste et le renouvellement du bail,

VU le nouvel aménagement réduisant de 53 m² les locaux occupés par le bureau de Poste de Pleumartin,

VU la superficie de 49,21 m² occupée par le bureau de Poste suite au nouvel aménagement,

VU la demande en date du 19 janvier 2015 de la SAS LOCAPOSTE, filiale du GROUPE LA POSTE, de renouveler le bail des locaux administratifs du bureau de poste de Pleumartin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail des locaux, sis 9 rue de la République immeuble à usage du bureau de Poste, pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} novembre 2015, moyennant un loyer annuel d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500 EUR), payable trimestriellement terme à échoir, le loyer est indexé de plein droit et sans notification préalable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux,

et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la Trésorerie de Pleumartin arrive à son terme au 30 septembre 2015. La Direction Régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes propose de le renouveler pour une durée légale totale de 9 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail en date du 20 décembre 2006 de l'immeuble sis 27 avenue de Hargarten à Pleumartin arrivant à son terme le 30 septembre 2015,

VU la demande en date du 20 août 2015 de la Direction Régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne de renouveler le bail des locaux administratifs et logement de fonction de la Trésorerie de PLEUMARTIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail des locaux, sis 27 avenue de Hargarten à Pleumartin, immeuble à usage de Trésorerie et d'un logement de fonction, pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} octobre 2015, moyennant un loyer annuel d'un montant de six mille sept cent cinquante euros (6.750 EUR), payable trimestriellement à terme échu, le loyer sera révisé tous les trois ans l'indice de base à retenir est celui du 1^{er} trimestre 2015 des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE,

et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Sportive Pleumartin de Rugby Olympique (ASPRO) a déposé un dossier de demande de subvention pour 2015. Il présente leur demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14-032 en date du 9 avril 2015 approuvant le budget principal au titre de l'exercice 2015,

Vu la demande de subvention déposée à la mairie par l'association ASPRO,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015 au chapitre 65 (article 6574),

Considérant que seules les demandes de subvention faisant l'objet d'un dépôt de dossier en mairie sont traitées,

Considérant que la Commune de PLEUMARTIN souhaite soutenir le tissu associatif de la commune afin de dynamiser les manifestations proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

☞ **D'OCTROYER** une subvention annuelle d'un montant de 3.000 EUR (trois mille euros) à l'Association Sportive Pleumartin de Rugby Olympique,

☞ **DE DIRE QUE** ladite subvention sera versée sur le compte bancaire de cette association.

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1er janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « EAUX de VIENNE - SIVEER ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pleumartin est membre du syndicat mixte « EAUX de VIENNE - SIVEER » et informe les membres du conseil que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d'EAUX de VIENNE – SIVEER a approuvé ses nouveaux statuts.

L'arrêté inter-préfectoral n° 2015-D2/B1-025 en date du 29 août 2015 portant modification des statuts du syndicat est entrée en vigueur. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical d'EAUX de VIENNE – SIVEER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-D2/B1-072 en date du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER),

VU la délibération en date du 24 février 2015 du Comité Syndical d'EAUX de VIENNE – SIVEER portant modification ses statuts,

VU la délibération n° 15-036 en date du 9 avril 2015 approuvant la modification des statuts du syndicat EAUX de VIENNE – SIVEER,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 validant la modification des statuts du syndicat,

Considérant que la Commune de PLEUMARTIN est membre dudit syndicat mixte EAUX de VIENNE – SIVEER,

Considérant que les nouveaux statuts ayant défini des nouvelles règles pour la représentativité des communes membres,

Considérant qu'il convient de désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant(e),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipalité, DESIGNE

☞ Madame Annick GRATEAU délégué titulaires

☞ Monsieur Jean-Pierre SOLIGNAC délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

ADOpte PAR 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

10	DECISIONS MODIFICATIVES. 15-067.
-----------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,
VU l'instruction comptable et budgétaire M49,
VU la délibération n° 15-033 en date du 9 avril 2015 adoptant le budget annexe du service ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2015,
VU la délibération n° 15-056 en date du 2 juillet 2015 portant modification du budget annexe ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2015,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibération de :

- ↳ la notification de la subvention de l'État au titre de la DETR 2015, relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées « parc-bourg »,
- ↳ Les travaux d'assainissement débutant semaine 38 de septembre 2015 : les frais d'études étant suivis de travaux, leur montant doit être viré sur le compte immobilisation en cours (écriture d'ordre ne donnant pas lieu à des flux réels).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13118 Autres (chap.13)	29.700 EUR
2031 Frais d'études (chap.041)	6.576 EUR

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2315 Installation, matériel et outillage (chap.23)	29.700 EUR
2315 Installation, matériel et outillage (chap.041)	6.576 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

les décisions modificatives présentées ci-dessus pour le budget annexe ASSAINISSEMENT.

11	INFORMATIONS DIVERSES.
-----------	-------------------------------

- ↳ **Demande acquisition terrain par Mme DARDILLAC**
Elle souhaite acquérir les parcelles N° 146 et 50. Le Conseil Municipal décide de surseoir leur délibération dans l'attente du devenir de l'immeuble sis impasse du presbytère.
- ↳ **Rue de la République : travaux de sécurisation**
Un échantillon et la fiche technique des bordures amovible seront demandés pour une mise en situation. La voie serait rétrécie pour une largeur de 3,50 m. La commission poursuit sa réflexion.
- ↳ **Desserte de la gare de Châtelleraut par le TGV**
La pétition signée par environ 4.000 signataires a permis non seulement la reprise des discussions avec le médiateur, Jean AUROUX, mais également une amélioration des propositions d'horaires de desserte de la part de la direction de la SNCF : 5 trains au départ des gares de Châtelleraut et de Paris respectivement de 6h49 à 19h47 et de 7h36 à 19h48.
- ↳ **Désertification médicale**
Un courrier a été adressé à l'ARS et à divers élus de notre territoire (Véronique MASSONNEAU, Bruno BELLIN, Pascale MOREAU et Daniel TREMBLAIS) afin qu'ils reconnaissent et alertent les autorités compétentes sur le besoin médical dans notre zone géographique.
- ↳ **Conflit d'intérêt**
Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 relatif aux conflits d'intérêt : lorsqu'un conseil municipal estime se trouver en situation de conflit d'intérêt il doit en informer le maire par écrit en précisant les questions estimées ne pas devoir exercer leur compétence.
- ↳ **Club de Rugby**
Lors de l'assemblée générale du samedi 29 août, le club est devenu intercommunautaire. Il poursuivra ses activités sous la dénomination ASPRO Vals de Gartempe et Creuse.

Une partie des travaux pourrait être financé par la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE notamment l'éclairage du stade pour des entrainements nocturnes. Madame MOREUA, conseillère départementale, s'est engagée sur un co-financement du département.

Un devis pour ce projet a été demandé aux entreprises : LABRIUX, CITEOS et BRUNET.

Jacques PEROCHON demande des précisions sur un dossier de la communauté de communes concernant la Maison des Petits Loups. Selon la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communautaire, un prêt relais de la somme de 600.000 EUR est contracté pour compléter le financement des travaux pour cette opération. Ainsi les travaux seraient financés à 100 % par des prêts. Monsieur le Maire précise que le financement n'était pas bouclé au démarrage des travaux car les subventions attendues n'avaient pas été notifiées. Actuellement toutes les notifications de subventions ont été reçues et leur montant couvre en totalité le montant du prêt relais.

↳ **Rentrée scolaire 2015 - 2016**

La rentrée s'est bien déroulée. Le nombre d'enfants scolarisés à l'école de Pleumartin est maintenu. Il manque des bénévoles pour encadrer les enfants pendant le périscolaire : le PEDT (projet éducatif des territoires mis en place lors l'application du rythme scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014). Il y a une centaine d'élèves qui adhèrent aux activités du mardi et vendredi du périscolaire.

↳ **Tous les citoyens sont appelés à rencontrer leurs élus locaux partout en France et à signer l'appel du 19 septembre pour les communes de France sur change.org**



↳ **Embellissement**

Annick NALET remercie vivement les employés communaux pour le fleurissement des abords de la Commune.

↳ **Aménagement zone humide**

Afin d'appréhender l'entretien annuel de cette zone, l'entreprise GABILLON réalisera le débroussaage d'une bande de 3 à 4 m de large sur l'ensemble de cette zone. Les agents communaux pourront ainsi mieux entretenir cette zone.

↳ **Marché du dimanche matin**

Dimanche 6 septembre	Sylvie DEGENNE / Éric BAILLY
Dimanche 13 septembre	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT
Dimanche 20 septembre	Suzanne LOGER / Sébastien AUDINET
Dimanche 27 septembre	Lydie REAULT / Régis BRAJARD
Dimanche 4 octobre	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET
Dimanche 11 octobre	Annick NALET / Jean-Pierre SOLIGNAC
Dimanche 18 octobre	FOIRE AUX VENDANGES
Dimanche 25 octobre	Jean-Claude BOISGARD / Isabelle PONCHAUX
Dimanche 1 ^{er} novembre	Éric BAILLY / Sylvie DEGENNE

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 octobre 2015 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le compte rendu de la séance du 3 septembre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 11 septembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.